

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(art.D65 et R21 du Code de l'Environnement)

Concerne la demande : Commune de Vresse-sur-Semois (Forage de puits)

Réf. DPA : 10004091/OD.mt

Nos Réf. : P.un. 2021/02

Le Bourgmestre informe la population que dans le cadre de l'instruction du dossier repris sous rubrique, au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Il n'y a pas lieu de craindre des effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Pour un établissement sis à **SUGNY**

Et ayant pour objet : forer 3 puits (Racines, Pré Sainte Anne et Les Charnets) et réaliser des essais de pompage afin d'assurer (en complément de deux autres puits) l'approvisionnement en eau du centre FEDASIL et la future prison.

Le numéro public et l'implantation de chaque établissement est respectivement :

Racines : route de Corbion sn, n° public : 10104139

Pré Ste Anne : route de Corbion sn, n° public : 10104138

Les Charnets : route de Corbion sn, n° public : 10104137

A Vresse/S/Semois, le 25/09/2021.

Le Bourgmestre,

ALLARD Arnaud.

